



Convention d'adhésion

Entre, d'une part :

Le Comité National EREA/LEA - ERPD (CN2E)

Association Loi 1901

Domiciliée à l'EREA Eugénie BRAZIER

29 Rue de Cronstadt, 75015 Paris

Mail : secretariat.cn2e@gmail.com

Représenté par sa présidente, Madame Virginie Pavard

Ci-après dénommée le « **CN2E** »

Et, d'autre part :

NOM DE L'ETABLISSEMENT ADHERENT :

Adresse postale :

Représenté par le chef d'établissement :

Téléphone

Mail de contact :

*Ci-après dénommé l'« **EPLE** »*

Préambule

En 1984 est fondé le comité de liaison des directeurs d'EREA-ERPD devenu Comité National des EREA/LEA - ERPD (CN2E), sous la forme d'une association Loi 1901.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion au CN2E.

Article 2 – Objectifs du CN2E

Ce comité a pour but de favoriser les échanges et les rencontres entre membres des équipes de direction et de promouvoir la réflexion, la recherche et les actions de formation.

Le CN2E s'engage à répondre aux besoins de ses adhérents et ainsi satisfaire plusieurs objectifs :

- créer des liens entre établissements répondants aux mêmes problématiques,
- contribuer à la visibilité des EREA/LEA-ERPD et promouvoir leurs actions,
- organiser une (ou des) journée(s) de formation et de rencontres sur une thématique - répertorier l'établissement au sein de son site internet

Article 3 – Fonctionnement de l'association

L'association se compose de personnes physiques et morales à jour de leur cotisation.

Peuvent adhérer les Chefs d 'Etablissements et leurs adjoints, actifs et retraités des E.P.L.E. ainsi que ces-mêmes E.P.L.E.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres du CN2E à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L ' Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du CN2E sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 4 – Modalités financières

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 75 euros par EPLE. Elle est versée idéalement en début d'année civile aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR82 2004 1010 0601 9077 5R02 777

BIC : PSSTFRPLIM

Article 5 – Entrée en vigueur et expiration de la convention

La présente convention, conclue pour un exercice, à compter du 01 janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, expire à l'échéance des 12 mois ou à la demande écrite de l'EPLE. L'acte du conseil d'administration de l'EPLE adhérent accompagnera cette convention.

Fait à PARIS,

Le 8 juillet 2026

Madame Virginie Pavard,

Présidente du CN2E

Madame, Monsieur

Chef d'établissement de l'EREA-LEA/ERPD

Date et signature :

